

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit octobre 2023 par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Romain POESSEL, Stéphane MOREAU, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Delphine FLECHY, Karine SOETAERT, Martine THORY, Aurélie LEOURIER, Cécile FAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Maryse BOURDON a donné procuration à Philippe VAN DER HAEGEN, Béatrix BAUX a donné procuration à Karine SOETAERT, Jean-Luc BONNEL a donné procuration à Cécile FAVINO

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- 1 Désignation du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023.
- 3 Remplacement des éclairages LED hameau de la Vallée.
- 4 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes THELLOISE.
- 5 Eclairage de Noel de la voirie communale.
- 6 Mise à disposition et location des salles des fêtes aux associations.
- 7 Informations et questions diverses.

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Aurélie LEOURIER.

2° Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

3° Remplacement des éclairages LED hameau de la Vallée.

Le maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé un plan de financement pour les travaux de l'éclairage public – Aérien – hameau de la Vallée, rues de la Vallée, des Ecoles, de Noailles, de la Gare, rue d'Auteuil, rue de la Brosserie et Impasse de l'Argilière et Chemin vert.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 novembre 2023, s'élève à la somme de **93 126,63 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **78 804,92 €** (sans subvention) ou **15 715,12 €** (avec subvention).

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Rues de la Vallée, des écoles, de Noailles, de la Gare, d'Auteuil, de la Brosserie, impasse de l'Argilière et Chemin vert.**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

DEMANDE au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

PREND ACTE du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

INSCRIT au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **9 894,71 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

Les dépenses relatives aux frais de gestion **5 820,41 €**.

4° Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Thelloise

Le maire informe que la Communauté de communes Thelloise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Monsieur le Maire précise que Le Président de la CC Thelloise mais également les membres du Bureau se tiennent donc à disposition des communes qui le souhaitent pour répondre aux questions des conseils municipaux sur le rapport d'activité 2022 de l'EPCI ».

Monsieur Christian OLLIVIER, conseiller municipal, prend la parole à la suite de la lecture de ce rapport et constate :

- I. Que la Thelloise a pris en charge des compétence optionnelles.
- II. Qu'il y a une augmentation des charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 la Communauté de communes Thelloise.

5° Illuminations de Noël.

Monsieur le maire souhaite connaître la position du conseil municipal concernant la mise en place des illuminations de Noël.

En effet, pour des raisons économiques, il avait été décidé de ne pas installer les illuminations en 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

DECIDE de mettre en place les illuminations de Noël pour cette année.

9 pour, 1 abstention (Delphine FLECHY), 5 contre (Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT (avec procuration).

6° Mise à disposition et location des salles des fêtes aux associations du village

Monsieur le maire expose aux membres du conseil le projet de convention annuelle de mise à disposition des locaux et équipements communaux aux associations.

À la suite des échanges, il a été décidé de faire les modifications / préciser suivantes :

- Article 3 : ajouter une annexe pour la liste des matériels et équipements des différents locaux.
- Article 6 :

- L'occupant s'engage à remettre un chèque de caution de 900€ (neuf cent euro) à la signature de la convention.
- L'occupant devra remettre l'attestation d'assurance à la signature de la convention.

Après discussion le conseil a pris acte à l'unanimité

7° Informations et questions diverses.

On a reçu un remerciement de l'association de restauration des calvaires

➡ Travaux :

- ❖ Des reprises de voiries (rue de et rue de Crécy) vont être effectuées.
- ❖ Les travaux de rafraîchissement de la salle des Fêtes Chantepie vont être réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

➡ Divers :

- ❖ Les colis des anciens ainsi que les jouets pour les enfants seront distribués le 17 décembre.
- ❖ Nous avons remarqué depuis quelques temps une recrudescence des déjections canines sur les trottoirs et les parties enherbées de la commune. Il est demandé aux propriétaires de chien d'être plus vigilant sur ce point.
- ❖ M. le Maire expose la demande l'association FC Sulpice concernant la mise en place d'un container métallique destiné au rangement.
Après échange, il a été décidé de demander l'association FC Sulpice de rédiger un dossier comprenant des plans ; des photos du container et une description des besoins concernant cet aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Délibérations prises lors de la séance du 23 octobre 2023 :

2023-10-01	Remplacement des éclairages LED hameau de la Vallée
2023-10-02	Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Thelloise

**Le Maire,
Philippe VAN DER HAEGEN**

**Le secrétaire de séance,
Aurélie LEOURIER**